Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20250626-DEL_2025_06_062-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 JUIN 2025

Le 26 juin 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :
M. Victor DA SILVA (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-049), M. Patrick BATOUFFLET (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-068), Mme Nathalie PLUMAIL, M. Mohamed DEHBI, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20h18), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-053), M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-06-067 et DEL-2025-06-068).

Absents excusés représentés :
M. Romain MILLARD – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
Mme Dominique ROUSSEAU – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE
M. David POLIZZI – pouvoir à Mme Monique BERT
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE
Mme Virginie POLIZZI - pouvoir à M. Bertrand THORE
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Christophe OLIVIER
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL jusqu'à 20h18
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Théophile ALSAC– pouvoir à Mme Sabrina DBILI
M. Patrick FAURE – pouvoir à Mme Olivia LUCAS.

SECRÉTAIRE :
M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 juillet 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 juillet 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025
N°DEL 2025-06-062

ADHESION DE LA COMMUNE DE VILLEJUST (91) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-18,

Vu le décret du 31 décembre 1903 portant constitution du Syndicat intercommunal du gaz,

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention, applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1er janvier 2023 pour une période de trente ans,

Vu les statuts du SIGEIF autorisés par arrêté inter-préfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

Vu la délibération n°CM 02_2025_21 du Conseil Municipal de la commune de Villejust en date du 31 mars 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

Vu la délibération n°25-05 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 3 février 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Villejust,

Considérant l'intérêt pour la commune de Villejust (91) d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes, dont Villebon-sur-Yvette, de se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune dans un délai de trois mois suivant la délibération du SIGEIF,

Considérant que cette adhésion est sans impact financier pour la commune de Villebon-sur-Yvette,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Jacques FANTOU,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Villejust au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz,

DIT que cette délibération sera notifiée à l'attention de Monsieur le Président du SIGEIF.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 juin 2025,

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE 91 ESSONNE

Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 4 juillet 2025.